



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

**DEMANDE DE DÉROGATION INDIVIDUELLE DE CIRCULATION POUR LES VÉHICULES DE
TRANSPORT DE MARCHANDISES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE POIDS TOTAL AUTORISÉ EN
CHARGE**

2021-RCTV-FormulaireDerogation

Articles R 411-18 et suivants du Code de la route

Arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes

La liste des véhicules bénéficiant d'une dérogation permanente figure à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021

**Nota : ce formulaire ne concerne pas les transports exceptionnels qui relèvent des articles R 433-1 et suivants du
Code de la route**

Document valable limitativement pour les départements

01, 07, 26, 38, 42, 69, 73, 74

Document à compléter et à retourner
à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

les jours ouvrables,

Service Réglementation et contrôle des transports et véhicules
Unité transports exceptionnels et dérogations Lyon
5 place Jules Ferry – 69 453 LYON Cedex 06

Mél : derogations-poids-lourds.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 04 26 28 60 54

en cas d'urgence, le week end et jours fériés

Cadre d'astreinte de la DREAL

Mél : gestion-de-crise.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 06 87 86 61 69

DEMANDEUR

Nom de la société :

Adresse :

Tél. :

Mél. :

TRANSPORTEUR (si différent du demandeur)

Nom de la société :

Adresse :

Tél. :

Mél. :

VÉHICULES

Genre du ou des véhicules (se référer au certificat d'immatriculation) :

Rappel : les véhicules spécialisés (VASP véhicule automoteur spécialisé, SRSP semi-remorque spécialisée ou RESP remorque spécialisée) et les véhicules et matériels agricoles (TRA tracteur agricole, REA remorque agricole, SREA semi-remorque agricole, MAGA machine agricole automotrice et MIAR machine et instrument agricole remorqué) ne sont pas concernés par cette réglementation.

Nature du chargement :

En cas de transport de marchandises dangereuses, code ONU :



Lorsqu'elles concernent des transports de marchandises dangereuses, les dérogations pour les véhicules de transport de marchandises nécessaires au fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production ne peuvent être accordées qu'après avis de la commission interministérielle du transport des marchandises dangereuses.

MOTIF DE LA DÉROGATION DEMANDÉE (cocher la rubrique correspondante)

Véhicules transportant des marchandises pour répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu, tels qu'une panne ou une avarie bloquante dans un établissement recevant du public de première à quatrième catégorie, un navire professionnel ou un site de production

À transmettre au service instructeur une semaine à l'avance

Véhicules assurant l'approvisionnement de centres de distribution menacés de pénuries en raison d'un événement imprévu ou d'un contexte temporaire lié à une situation imprévue



Une pénurie est une situation de manque, d'absence ou de carence de quelque chose de nécessaire (matières premières) imputable à un événement imprévisible. Cette définition s'applique tout particulièrement aux produits de première nécessité.

Par centres de distribution, on entend des entreprises assurant la distribution de ces matières premières ou de produits de première nécessité vers les centres commerciaux notamment.

Les dérogations susceptibles d'être accordées doivent s'appuyer sur le constat tangible d'une situation d'urgence ou de pénurie. Elles ne peuvent être régulièrement invoquées pour répondre à une demande d'approvisionnement des centres commerciaux ouverts le dimanche ou les jours fériés

Véhicules de transport de marchandises nécessaires au fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production

 <p>La notion de service continu recouvre notamment les industries dont l'activité ne peut s'interrompre sans risque de dommages importants sur l'outil de production. Tel est le cas par exemple des industries chimiques, pétrochimiques, des fonderies et aciéries, dont les produits nécessaires au fonctionnement doivent être acheminés en continu. En effet, toute rupture d'approvisionnement mettrait en péril l'intégrité et la capacité de ces sites industriels.</p> <p>Cette notion de service continu doit être distinguée du fonctionnement en flux tendu qui est une organisation de la production en fonction de la demande pour éviter des stocks et qui se traduit par un acheminement régulier de marchandises en amont et en aval de la production.</p>		
<p>Véhicules destinés à contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ou qui concourent à des travaux ou des opérations nécessaires à la sécurité et/ou l'ordre public</p>	<input type="checkbox"/>	
 <p>La notion de besoins collectifs immédiats pour l'exécution de services publics ou de services d'urgence, concerne principalement les véhicules d'intervention d'urgence sollicités pour remédier à des situations accidentelles.</p>		
<p>Véhicules qui assurent l'approvisionnement en linge propre et l'évacuation du linge sale des structures hôtelières d'une capacité d'au moins 200 chambres par structure</p>	<input type="checkbox"/>	
 <p>Cette dérogation ne s'applique pas aux tournées de collecte ou de livraison de linge concernant plusieurs établissements d'une même localité ou d'un même département. En revanche, cette dérogation peut être étendue à la collecte ou la livraison de linge concernant plusieurs hôtels implantés sur un même site (parc d'attraction, centre de vacances par exemple).</p>		
<p>Véhicules affectés à la livraison d'aliments composés pour animaux dans les élevages</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>Véhicules transportant des marchandises issues ou nécessaires à une unité de production manufacturière fonctionnant certains samedis, dimanches ou jour fériés, à l'exclusion des transports de marchandises dangereuses, lorsque le demandeur justifie que le stockage de ces marchandises sur le site de productions n'est pas possible pour des raisons techniques ou de viabilité économique dans un rayon de 50 km autour du site de production</p>	<input type="checkbox"/>	
 <p>Cette dérogation doit permettre de résoudre une impossibilité de stockage.</p>		
<p>Véhicules assurant le pré ou le post acheminement de marchandises transportées par voie fluviale ou ferroviaire, dans un rayon de 150 kilomètres à partir du terminal fluvial ou ferroviaire intermodal concerné</p>	<input type="checkbox"/>	
<p><i>Justification motivée de la demande de dérogation et de la nécessité de circuler pendant la période d'interdiction :.....</i></p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>		
<p>Joindre les pièces justificatives (attestation du client et/ou du fournisseur)</p>		
		<p>Le demandeur s'attachera à motiver de manière détaillée pourquoi son client ou lui-même ont un besoin particulier à la période de dérogation sollicitée et ne peuvent pas réaliser le transport aux heures autorisées.</p>

ITINÉRAIRE

Point de départ à vide

Nom :

Adresse :

Point de chargement

Nom :

Adresse :

Point de déchargement

Nom :

Adresse ou poste frontière :

Date du voyage ou période concernée (date et heure) :

REPRÉSENTANT DU DEMANDEUR

Fait à :

Le :

Nom, qualité du signataire et cachet

Signature

